



Dossier de candidature

Conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle

*A retourner impérativement, dûment complété et signé
avant le **04 juin 2025** à l'adresse :
SECRETARIAT_INSTANCES@harmonie-mutuelle.fr*

Signatures à apposer (pages 2, 4, 7, 8)

*Le présent dossier de candidature fera l'objet d'une analyse
sur sa recevabilité statutaire.*

-
1. Déclaration de non-condamnation
 2. Fiche déclarative de candidature au Conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle
 3. Photo
 4. Autres justificatifs d'honorabilité

1. Déclaration de non-condamnation

En application des dispositions de l'article L. 114-21 du Code de la Mutualité

Je soussigné(e) :

Né(e) :

A :

Le :

Demeurant :

Certifie, conformément à l'article L. 114-21 du Code de la Mutualité, n'avoir été l'objet d'aucune des condamnations visées à cet article.

Fait à :

Le :

Signature :

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien de la présente déclaration sont collectées par HARMONIE MUTUELLE, responsable de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires relevant du régime dit « Solvabilité II ». Ces données sont destinées aux personnels habilités d'HARMONIE MUTUELLE et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que d'autres autorités dans les cas limitativement prévus par la réglementation applicable. Leur traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre le respect de cette obligation légale. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de cette obligation et pendant cinq (5) ans à la cessation de celle-ci.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Direction Gouvernance, Affaires Juridiques et Conformité - Harmonie Mutuelle - 143 rue Blomet - 75015 Paris. Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire.

2. Fiche déclarative de candidature au Conseil d'administration d'Harmonie Mutuelle

1. Identité

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

2. Coordonnées

Adresse de correspondance :

Numéro de téléphone portable :

Numéro de téléphone fixe :

E-mail :

3. Situation professionnelle

Actif Retraité

Profession actuelle (ou passée si Retraité) :

Lieu d'exercice (ville) :

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien de la présente déclaration sont collectées par HARMONIE MUTUELLE, responsable de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires relevant du régime dit « Solvabilité II ». Ces données sont destinées aux personnels habilités d'HARMONIE MUTUELLE et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que d'autres autorités dans les cas limitativement prévus par la réglementation applicable. Leur traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre le respect de cette obligation légale. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de cette obligation et pendant cinq (5) ans à la cessation de celle-ci.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Direction Gouvernance, Affaires Juridiques et Conformité - Harmonie Mutuelle - 143 rue Blomet - 75015 Paris. Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire.

4. Liste des mandats en cours

➤ Structures relevant du Code de la Mutualité

Structure	Mandat	Début du mandat	Date de fin du mandat	Indemnités ou avantages	Préciser le montant

➤ Autres structures

Structure	Forme juridique	Mandat	Début du mandat	Date de fin du mandat	Indemnités ou avantages

Je déclare vouloir faire acte de candidature au Conseil d'administration.

Je m'engage à strictement à respecter la Charte Ethique d'Harmonie Mutuelle.

Fait à :

Le :

Signature :

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien de la présente déclaration sont collectées par HARMONIE MUTUELLE, responsable de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires relevant du régime dit « Solvabilité II ». Ces données sont destinées aux personnels habilités d'HARMONIE MUTUELLE et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que d'autres autorités dans les cas limitativement prévus par la réglementation applicable. Leur traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre le respect de cette obligation légale. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de cette obligation et pendant cinq (5) ans à la cessation de celle-ci.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Direction Gouvernance, Affaires Juridiques et Conformité - Harmonie Mutuelle - 143 rue Blomet - 75015 Paris. Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire.

3. Une photo

Un livret incluant votre photo et reprenant l'ensemble des candidatures sera présenté à tous les délégués à l'Assemblée générale 2025 (sous réserve de sa recevabilité formelle et statutaire).

Caractéristiques de votre photo :



- **Photo récente (moins d'un an)**
- **Pose : Face, type photos d'identité**

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien de la présente déclaration sont collectées par HARMONIE MUTUELLE, responsable de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires relevant du régime dit « Solvabilité II ». Ces données sont destinées aux personnels habilités d'HARMONIE MUTUELLE et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que d'autres autorités dans les cas limitativement prévus par la réglementation applicable. Leur traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre le respect de cette obligation légale. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de cette obligation et pendant cinq (5) ans à la cessation de celle-ci.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Direction Gouvernance, Affaires Juridiques et Conformité - Harmonie Mutuelle - 143 rue Blomet - 75015 Paris. Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire.

4. Autres justificatifs d'honorabilité

En application du Règlement délégué (UE) 2018/273 de la Commission européenne du 11 décembre 2017, Harmonie Mutuelle s'assure du respect des exigences d'honorabilité des candidats notamment en vérifiant les informations suivantes :

- L'identité du candidat : nom, prénom usuel et âge ;
- L'absence de condamnation pénale, d'une interdiction de gérer, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger, et l'absence de procédure en cours.
- Le comportement professionnel, notamment par des contacts pris auprès d'anciennes relations professionnelles.

Dans ce cadre, nous vous remercions de joindre les pièces suivantes à votre dossier :

- **Une photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité**
- **Un curriculum vitae à jour**
- **Un extrait de casier judiciaire – Bulletin n°3 datant de moins de trois mois**



CHARTRE ETHIQUE ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Délégué du territoire de :

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte Ethique d'Harmonie Mutuelle et m'engage à en respecter les termes, si je suis élu(e) Administrateur d'Harmonie Mutuelle.

Date :

Signature :

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien de la présente déclaration sont collectées par HARMONIE MUTUELLE, responsable de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires relevant du régime dit « Solvabilité II ». Ces données sont destinées aux personnels habilités d'HARMONIE MUTUELLE et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que d'autres autorités dans les cas limitativement prévus par la réglementation applicable. Leur traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre le respect de cette obligation légale. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de cette obligation et pendant cinq (5) ans à la cessation de celle-ci.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Direction Gouvernance, Affaires Juridiques et Conformité - Harmonie Mutuelle - 143 rue Blomet - 75015 Paris. Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire.



FORMATION ET DISPONIBILITE

ATTESTATION D'ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Déclare m'engager, si je suis élu(e) Administrateur d'Harmonie Mutuelle :

- à me rendre disponible au moins dix jours par an pour participer aux travaux du Conseil d'administration,
- à suivre le programme de formation dédié aux membres du Conseil d'administration.

Date :

Signature :

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien de la présente déclaration sont collectées par HARMONIE MUTUELLE, responsable de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires relevant du régime dit « Solvabilité II ». Ces données sont destinées aux personnels habilités d'HARMONIE MUTUELLE et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que d'autres autorités dans les cas limitativement prévus par la réglementation applicable. Leur traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre le respect de cette obligation légale. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de cette obligation et pendant cinq (5) ans à la cessation de celle-ci. Vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Direction Gouvernance, Affaires Juridiques et Conformité - Harmonie Mutuelle - 143 rue Blomet - 75015 Paris. Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire.

Annexe

Extrait - Article L. 114-21 Code de la Mutualité modifié par la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 - art. 4.

I. – Nul ne peut directement ou indirectement administrer ou diriger un organisme mutualiste, et pour les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-10 et les unions mutualistes de groupe définies à l'article L. 111-4-2 ni être responsable d'une des fonctions clés mentionnées à l'article L. 211-12 :

1° S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour crime ;

2° S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis pour :

a) L'une des infractions prévues au titre Ier du livre III du code pénal et pour les délits prévus par des lois spéciales et punis des peines prévues pour l'escroquerie et l'abus de confiance ;

b) Recel ou l'une des infractions assimilées au recel ou voisines de celui-ci prévues à la section 2 du chapitre Ier du titre II du livre III du code pénal ;

c) Blanchiment ;

d) Corruption active ou passive, trafic d'influence, soustraction et détournement de biens ;

e) Faux, falsification de titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique, falsification des marques de l'autorité ;

f) Participation à une association de malfaiteurs ;

g) Trafic de stupéfiants ;

h) Proxénétisme ou l'une des infractions prévues par les sections 2 et 2 bis du chapitre V du titre II du livre II du code pénal ;

i) L'une des infractions prévues à la section 3 du même chapitre et à la section 6 bis du chapitre III du même titre II ;

j) L'une des infractions à la législation sur les sociétés commerciales prévues au titre IV du livre II du code de commerce ;

k) Banqueroute ;

l) Pratique de prêt usuraire ;

m) L'une des infractions à la législation sur les jeux d'argent et de hasard et les casinos prévues aux articles L. 324-1 à L. 324-4, L. 324-10 et L. 324-12 à L. 324-14 du code de sécurité intérieure ;

n) Infraction à la législation et à la réglementation des relations financières avec l'étranger ;

o) Fraude fiscale ;

p) L'une des infractions prévues aux articles L. 121-2 à L. 121-4, L. 121-8 à L. 121-10, L. 411-2, L. 413-1, L. 413-2, L. 413-4 à L. 413-9, L. 422-2, L. 441-1, L. 441-2, L. 452-1, L. 455-2, L. 512-4 et L. 531-1 du code de la consommation ;

q) L'une des infractions prévues au code monétaire et financier ;

r) L'une des infractions prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 et L. 8224-1 du code du travail ;

s) Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé prévues par le chapitre III du titre II du livre III du code pénal ;

t) L'une des infractions à la législation ou à la réglementation applicable aux institutions de prévoyance, unions et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale, aux entreprises régies par le code des assurances et aux mutuelles, unions et fédérations régies par le présent code ;

3° S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à la destitution des fonctions d'officier public ou ministériel.

II. – L'incapacité prévue au premier alinéa du I s'applique à toute personne à l'égard de laquelle a été prononcée une mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction dans les conditions prévues par le livre VI du code de commerce.

III. – Sans préjudice des dispositions du deuxième alinéa de l'article 132-21 du code pénal, la juridiction prononçant la décision qui entraîne cette incapacité peut en réduire la durée.

IV. – Les personnes exerçant une fonction, une activité ou une profession mentionnée au premier alinéa du I qui font l'objet de l'une des condamnations prévues aux I et II doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. Ce délai peut être réduit ou supprimé par la juridiction qui a rendu cette décision.

V. – En cas de condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour une infraction constituant, selon la loi française, un crime ou l'un des délits mentionnés au I, le tribunal correctionnel du domicile du condamné déclare, à la requête du ministère public, après constatation de la régularité et de la légalité de la condamnation et l'intéressé ayant été dûment appelé en chambre du conseil, qu'il y a lieu à l'application de l'incapacité prévue au premier alinéa du I.

Cette incapacité s'applique également à toute personne non réhabilitée ayant fait l'objet d'une faillite personnelle prononcée par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France. La demande d'exequatur peut être, à cette fin seulement, formée par le ministère public devant le tribunal judiciaire du domicile du condamné.

VI. – Le fait, pour une personne, de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. (...)